

MESURES D'AIDES AUX ENTREPRENEURS ET AUX ENTREPRISES 2020

28 MAI 2020

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MIRABEL



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE MIRABEL

TABLE DES MATIERES

Nos conseils pour vous accompagner	3
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes «Microcap Desjardins»	4
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	4
Prêt de fonds de roulement d'urgence	5
Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC)	6
Mesure pour les entreprises dont les financements étaient en règle avant le COVID-19	6
Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	7
Assouplissements de fonds locaux d'investissements (FLI).....	7
Mesures d'urgence à la SODEC (ENTREPRISES CULTURELLES)	8
Mesures administrées par Revenu Québec.....	8
Aide aux médias.....	9
Bonification à La Financière agricole du Québec (FADQ)	9
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	9
Programme d'aide d'urgence pour le loyer commercial	10
Crédit aux entreprises pour leur cotisation au Fonds des services de santé.....	10
Ressources gouvernementales officielles.....	11
Palier municipal	11
Autres fournisseurs de services	12
Autres ressources pertinentes.....	12
Ligne info coronavirus	13
Solutions pour contrer le stress, l'anxiété et la déprime qui sont associés à la COVID-19	13
Rappel des mesures d'hygiène de base de la Direction de la santé publique	13

NOS CONSEILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous tenons à vous rassurer : nous sommes là pour vous et nous continuerons de l'être.

Nous sommes en action afin d'accompagner chacun de nos entrepreneurs selon ses besoins particuliers et ses questionnements. D'autres mesures économiques se mettent également en place pour les entreprises. Afin de mieux vous y retrouver, nous vous partageons une présentation pour résumer les mesures annoncées pour vous accompagner.

La Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel

Développement

Réseau

Informations

Vitrine

Evenements

*Et toi, en as-tu de la **DRIVE** ?*

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES «MICROCAP DESJARDINS»

Desjardins & Exportation développement Canada

Ce programme fédéral permet d'offrir des prêts sans intérêt de 40 000\$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits. Pour être admissible, votre entreprise doit avoir versé en 2019 entre 20 000\$ et 1,5 M\$ en salaire et avoir Desjardins comme institution financière principale depuis le 1^{er} mars 2020 ou avant.

La demande de financement se fera en ligne dans AccèsD Affaires et pour compléter le formulaire, l'entrepreneur aura besoin de :

- Vos accès pour AccèsD Affaires
- Un numéro de téléphone et une adresse courriel qui permettront à Desjardins de communiquer avec vous
- Votre T4 2019 avec votre numéro d'employeur pour répondre aux questions du gouvernement

Caractéristiques :

- Montant : 40k \$ pour tous
- But : Couvrir les frais d'exploitations, particulièrement les salaires durant la période de revenus réduits
- Taux d'intérêt 0%
- Garantie : 100% EDC
- Amortissement maximal : Décembre 2022 (capacité de remboursement à démontrer)
- Particularités :
 - Si 30k\$ est remboursé d'ici au 31 décembre 2022, le prêt sera réputé payé en totalité (fermeture du prêt).
 - Le membre-client peut effectuer des versements en capital à sa guise, sans pénalité

PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES (PACTE)

Investissement Québec

Projets admissibles :

L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par :

- Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service) ;
- Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.

Les dossiers sont étudiés au cas par cas, selon la situation que connaît l'entreprise et selon les pratiques de gestion à Investissement Québec.

Caractéristiques du financement :

- Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Garantie maximale de 70%
- Le montant minimal de l'intervention financière est de 71 500\$
- Le refinancement est exclu et la révision annuelle ne doit pas être échue
- Amortissement : 3 ans en capital plus intérêts (excluant le moratoire de remboursement du capital)
- Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois (excluant le moratoire de remboursement du capital) ;
- Révision annuelle non échue
- Moratoire de remboursement du capital : jusqu'à 12 mois ;
- Si un moratoire en capital de 12 mois est accordé, il faudra s'assurer qu'après avoir bénéficié d'un moratoire en capital de 6 mois, si les liquidités de l'emprunteur lui permettent, il devra débiter ses remboursements en capital ;
- Une clause devra être ajoutée dans la section « Autres mentions » du contrat de prêt.
- IQ exige certaines garanties et cautionnements (voir le programme au long)
- Certains secteurs sont exclus en restructuration financière sous la LACC ou LFI.

PRET DE FONDS DE ROULEMENT D'URGENCE

Banque de développement du Canada

Prêt de fonds de roulement pouvant atteindre 2 M\$ assortis de modalités de remboursement souples, comme des reports des remboursements du capital pour les entreprises admissibles et des taux réduits sur les nouveaux prêts admissibles.

Caractéristiques du prêt de fonds de roulement de BDC :

- Montant du prêt d'un maximum 2M\$ par clients et clients étroitement liés

Tarification :

- Taux variable BDC (base moins 1,75%)

Prorogation initiale :

- Prorogation de capital initiale maximale de 12 mois

Calendrier de remboursement :

- Amortissement de 24 mois excluant une prorogation initiale :
 - 40% payable sur une durée du prêt à la suite de la prorogation initiale
 - 60% payable à la fin avec un versement ballon
- Déboursement unique
- Amortissement maximal 3 ans (à réévaluer)
- Intérêts payables mensuellement

Garanties :

- Caution personnelle en ligne avec les prêts en cours des clients existants
- Hypothèque universelle mobilière et/ou hypothèque immobilière sujette aux prêteurs existants

PROGRAMME DE FINANCEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU CANADA (PFPEC)

Industrie Canada

- Les CDE sont autorisés à prolonger la période de remboursement
- Possibilité de report de paiement de capital et d'intérêt jusqu'à un an

MESURE POUR LES ENTREPRISES DONT LES FINANCEMENTS ETAIENT EN REGLE AVANT LE COVID-19

Financière agricole du Québec

- La financière agricole du Québec (FADQ) offre à ses clients/nos membres la possibilité de bénéficier **d'un moratoire de versement allant jusqu'à 6 mois**.
- Ce moratoire s'adresse aux entreprises qui sont confrontées à ses difficultés temporaires.
- Afin de permettre l'accès rapidement à ces liquidités, les institutions financières pourront offrir ce moratoire **sans autorisation préalables de la FADQ**.
- Cette autorisation prend effet **immédiatement**.
- Dans un premier temps, un moratoire de versement de capital jusqu'à 6 mois est privilégié pour l'ensemble de la clientèle agricole.
- Lorsque la situation le requiert, un moratoire de versement de capital et d'intérêts jusqu'à 6 mois peut être offert. Les intérêts accumulés au cours de la période seront additionnés au solde du prêt.
- La FADQ a donné sa délégation à Desjardins pour certaines situations. Ex : Moratoire demandé n'est pas justifié par Covid-19 (ex : récolte 2019)

Référez au :

- Allègements Mesures exceptionnelles COVID-19 pour identifier quel palier décisionnel peut autoriser cet allègement

Prêts en arrérages – Mesures :

- Si elles désirent convenir d'une entente ou en prolonger une, l'institution financière doit communiquer avec le conseiller FADQ responsable du dossier.
- Ce sont les mêmes façons de faire qu'avant le Covid-19
- Une autorisation du conseiller FADQ responsable est requise.

Reddition de comptes pour la FADQ :

- Desjardins fera une reddition de comptes pour les membres ayant bénéficié d'un moratoire.
- La Fédération fera cette reddition pour tous.
- Il est important d'intégrer le tout en respectant les particularités définies dans la section Opération.

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

MRC et municipalités

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000\$. Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :

- Les entreprises de tous les secteurs d'activités ;
- Les entreprises d'économie sociale, dont les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.

Conditions :

- Être en activité depuis un an
- Être fermé ou susceptible de fermer à cause du COVID-19
- Être dans un contexte de maintien ou relance des activités
- Démontrer un lien de cause à effet avec le COVID-19

Modalités :

- Financements accordés directement par la MRC/Municipalité
- Montant maximal : 50k\$
- Taux : 3%
- Amortissement de 36 mois
- Moratoire de 3 mois en capital ET intérêts

Référez-vous rapidement à l'équipe du Développement économique de votre MRC/municipalité pour voir si votre entreprise est éligible.

ASSOUPLISSEMENT DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI)

Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des FLI. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt.

Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les municipalités régionales de comté (MRC), lequel peut atteindre douze mois.

Les entreprises visées peuvent contacter leurs MRC respectives.

Un moratoire de 3 mois (capital et intérêts) s'applique à tous les contrats de prêt.

Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital peut être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. Exceptionnellement, l'amortissement peut aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

MESURES D'URGENCE A LA SODEC (ENTREPRISES CULTURELLES)

- Devancement des versements de subventions dans le cadre de certains programmes réguliers (PADISQ, tous les volets d'aide, incluant l'aide additionnelle à la tournée).
- Versement anticipé des deuxièmes tranches de subvention dans le cadre de certains programmes réguliers, secteurs livre, musique et variétés, métiers d'art, promotion et diffusion du cinéma, affaires internationales et exportation.
- Évaluation de toutes les subventions pour l'organisation d'un événement ou la participation à un événement national ou international reporté, modifié ou annulé en raison de la COVID-19.
- Report, pour une période de trois mois débutant le 16 mars 2020, du remboursement des prêts en capital et en intérêts pour l'ensemble des entreprises financées en prêts directs par la banque d'affaires de la SODEC.
- Programme de soutien temporaire au fonds de roulement pour les entreprises dont le manque de liquidités est causé par l'impossibilité de produire, d'exploiter, commercialiser ou diffuser un produit culturel québécois, en raison des répercussions dues à la COVID-19. Les entreprises visées peuvent contacter leurs MRC respectives. Le montant de l'intervention doit être d'au moins 10 000 \$ sans excéder 2 M\$ et peut prendre la forme d'un prêt à terme, d'une garantie de prêt ou de crédit renouvelable à des conditions similaires au PACTE.

MESURES ADMINISTREES PAR REVENU QUEBEC

- **Les versements de TVQ** prévus les 31 mars, 30 avril et 31 mai pourront être envoyés seulement le 30 juin 2020. Pour les versements de TVQ qui deviennent exigibles du 27 mars 2020 au 1er juin 2020, la date limite est reportée au 30 juin 2020.
- **Le paiement des acomptes provisionnels et du solde d'impôt d'une société** qui seraient dus dans la période qui commence le 17 mars 2020 et qui se termine le 31 août 2020 est reporté au 1er septembre 2020.
- Le report du paiement du solde d'impôt et des acomptes provisionnels au 1er septembre 2020 s'applique également en matière d'**impôt minier**.
- La date limite pour le paiement d'un montant au titre de la taxe sur les **opérations forestières** qui serait autrement comprise dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 août 2020 est reportée au 1er septembre 2020.
- D'autres reports sont prévus, pour les versements ou paiements prévus autrement dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 mai 2020, au 1er juin 2020, notamment en ce qui concerne la production de la **déclaration de revenus des sociétés** et la **demande de crédit d'impôt** sur présentation de documents.
- Revenu Québec prévoit le versement accéléré des crédits d'impôt et du remboursement de taxes.
- Le report, au 31 juillet 2020, de la date limite de production de la déclaration de la **taxe sur l'hébergement** qui aurait autrement dû être produite au plus tard le 30 avril 2020, ainsi que du versement s'y rattachant, est prévu.
- Lorsque la date limite de production de la déclaration de renseignements d'une **société de personnes** serait autrement postérieure au 16 mars 2020 mais antérieure au 1er mai 2020, cette date est reportée au 1er mai 2020.
- La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus d'une **fiducie** dont l'année d'imposition se termine en 2019 et dont la date d'échéance de production serait autrement postérieure au 16 mars 2020 est reportée au 1er mai 2020.
- La date limite pour payer tout solde d'impôt ou de droits annuels d'immatriculation au registre des entreprises d'une **fiducie**, relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019, est reportée au 1er septembre 2020. Pour les fiducies qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est reporté au 1er septembre 2020.

D'autres mesures d'assouplissement sont également accordées par Revenu Québec.

AIDE AUX MEDIAS

Environ 9 M\$ de plus par mois pour la publicité gouvernementale dans les médias du Québec en lien avec la pandémie de la COVID-19.

- Traitement accéléré des demandes de crédits d'impôt des entreprises.
- Devancement du financement des médias communautaires pour l'année 2020-2021 par le ministère de la Culture et des Communications.
- Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, qui constituent un financement d'urgence pour soutenir les entreprises qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19.

BONIFICATION A LA FINANCIERE AGRICOLE DU QUEBEC (FADQ)

Un moratoire de six mois sur le remboursement des prêts est offert à l'ensemble de la clientèle de la FADQ.

Accélération du traitement des demandes des programmes d'assurance agricole.

Une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$, accessible à l'ensemble de la clientèle en financement de la FADQ connaissant des problèmes de liquidités temporaires en lien avec la COVID-19.

Devancement des paiements de subventions à l'investissement au 1er mai, plutôt qu'au 1er juin.

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME)

Programme du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale offert en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail.

Le PACME fournira un soutien direct aux entreprises, dont les travailleurs autonomes, qui connaissent une réduction de leurs activités, notamment par l'entremise des promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail, soit les organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi.

Ce programme est composé de **deux volets** : un volet s'adressant aux **entreprises** et un volet s'adressant aux **promoteurs collectifs**.

Le programme se termine le 30 septembre 2020 ou lorsque l'enveloppe de 100 M\$ sera épuisée.

Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines déposés peuvent être à durée variable selon les besoins déterminés.

Les activités admissibles au programme concernent la formation et la gestion des ressources humaines.

Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises :

- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins ;
- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.

Ce programme peut être jumelé et complémentaire à toutes les autres mesures annoncées par le gouvernement fédéral ou provincial pendant la période visée.

Dépenses admissibles : Remboursement des salaires pouvant atteindre :

- 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation (salaire maximal admissible de 25 \$ l'heure), si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75 % ;
- 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 % ;
- 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral.

Remboursement pouvant atteindre 100 % des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables (ex. : honoraires professionnels).

Subvention maximale par établissement pouvant aller jusqu'à 500 000 \$.

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LE LOYER COMMERCIAL

L'objectif du programme est de soutenir les locataires commerciaux dont les activités sont perturbées par la pandémie de la COVID-19 et les propriétaires commerciaux qui éprouvent des difficultés à respecter leurs obligations hypothécaires et autres frais fixes.

Le programme offrira aux propriétaires, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), des prêts remboursables couvrant jusqu'à 50 % des trois loyers mensuels payables en avril, mai et juin. En échange, les propriétaires devront abaisser ou annuler les loyers des entreprises qui sont leurs locataires pour ces trois mois.

Pour être admissible, leur locataire affecté doit être une petite entreprise qui a un loyer mensuel qui n'excède pas 50 000 \$ et qui a temporairement cessé ses activités ou connu une baisse d'au moins 70 % de ses revenus antérieurs à la pandémie de la COVID-19.

CREDIT AUX ENTREPRISES POUR LEUR COTISATION AU FONDS DES SERVICES DE SANTE

À la suite de la mise en place de la Subvention salariale d'urgence du Canada, le gouvernement du Québec accordera aux employeurs un crédit sur les cotisations aux Fonds des services de santé (FSS) pour les employés en congé forcé.

Cette aide additionnelle, qui vient compenser des coûts non couverts par la mesure fédérale, sera en vigueur toute la durée de la subvention salariale, qui est actuellement du 15 mars au 6 juin 2020, soit 12 semaines.

RESSOURCES GOUVERNEMENTALES OFFICIELLES

Gouvernement du Canada :

- Soutien aux entreprises : Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19

Service Canada :

- Mesures de soutien pour l'assurance-emploi

Gouvernement du Québec :

- Tout sur les mesures préventives en lien avec les recommandations gouvernement

Revenu Québec :

- Mesures d'assouplissement pour les entreprises (acomptes provisionnels et date butoir de la déclaration de revenus)

Programme d'aide aux travailleurs :

- Un programme destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.

Ministère de la Santé et des Services sociaux :

- Répertoire des publications COVID-19 du MSSS
-

PALIER MUNICIPAL

- À la suite d'une recommandation de l'Union des municipalités du Québec à l'ensemble des municipalités qui leur proposait de suspendre l'application des taux d'intérêt pour les montants qui ne pourront être payés lors de la prochaine période de versement, et ce, jusqu'au 31 mai 2020 (date au choix de la municipalité en fonction des échéances de versements).
 - À ce jour, plusieurs municipalités ont fait des annonces aux citoyens et aux entreprises. L'entrepreneur peut aller consulter le site internet de la municipalité où est situé son entreprise.
-

AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

- Energir
- Hydro-Québec
- Vidéotron
- BELL Canada
- Concessionnaires automobiles – consultez le site

Ces fournisseurs de services ont tous annoncé différentes mesures pour faciliter la vie de leurs clients qui pourraient vivre des difficultés financières ou devoir rester à la maison.

AUTRES RESSOURCES PERTINENTES

Clinique d'assistance juridique COVID-19

- Ligne de conseils juridiques gratuits

CRHA

- Guide complet réalisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés à l'intention des travailleurs et des employeurs

Soutien psychologique

- Quelques conseils psychologiques et informations au grand public offerts par l'Ordre des psychologues du Québec pour mieux gérer cette crise

Conseil du patronat du Québec

- Renseignements utiles à l'intention des employeurs

Le Panier Bleu

- Une initiative soutenue par le gouvernement du Québec qui a pour objectif de dynamiser le commerce local

Alias Entrepreneur.e

- Cette communauté d'affaires aide les entrepreneurs en regroupant plusieurs ressources au même endroit.

LIGNE INFO CORONAVIRUS

1-877-644-4545 (sans frais)

Personnes sourdes ou malentendantes

1-800-361-9596

SOLUTIONS POUR CONTRER LE STRESS, L'ANXIÉTÉ ET LA DÉPRIME QUI SONT ASSOCIÉS À LA COVID-19

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Il est normal de vivre de la peur, du stress, de l'anxiété ou de la déprime.

Les moyens pour améliorer sa situation sont de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin.

Voici des numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide :

Programme Construire en santé : 1 800 807-2433

Service de consultation téléphonique psychosociale Info-Social : 811

Centre prévention du suicide : 1 866 277-3553

RAPPEL DES MESURES D'HYGIÈNE DE BASE DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ;
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon ;
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez ;
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes ;
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite ;
- Si vous avez un des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison et composez au besoin le 1 877 644-4545 (sans frais) ;
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres ;
- Appliquez la distanciation physique.

LA CCIMIRABEL TE DIT...



ÇA VA PASSER !

TOUJOURS EN ACTION !

DU LUNDI AU JEUDI
(450)433-1944
INFO@CCIMIRABEL.COM